



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 octobre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 octobre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci à Jean-Pierre Sollacaro, Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Christian Bacci à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Jacques Billard, Basiliu Moretti à Pierre Pugliesi, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Marine Schinto à Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi à Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201027-2020_259-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2020

Affichage : 30/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 27 octobre 2020

Délibération N° 2020/259

**Proposition des membres appelés à siéger à la commission
communale des impôts directs**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'instauration d'une commission communale des impôts directs qui a, notamment, pour mission :

- De dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation,
- De participer à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

La nomination des membres de la commission ayant lieu dans les deux mois suivant le renouvellement des conseils municipaux, la délibération 2020/095 du 8 juin 2020 portant sur la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la commission communale des impôts directs propose 14 membres. Or, la proposition doit comporter 32 conseillers municipaux et veiller à ce qu'ils remplissent les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus et jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

M. Le Maire est membre de droit.

Le représentant de l'administration désignera à partir de la liste des 32 membres du conseil municipal ci-dessous 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour siéger à la commission communale des impôts directs :

- M.PUGLIESI Pierre
- Mme CORTICCHIATO Caroline
- Mme GUERRINI Simone
- M. SBRAGGIA Stéphane
- Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie
- M. VOGLIMACCI Charles
- Mme COSTA-NIVAGGIOLI Annie
- M. ARESU Jean-Pierre
- Mme SICHI Annie
- Mme OTTAVY Nicole
- M. MONDOLONI Christophe
- M. CARLOTTI Dominique
- Mme FLAMENCOURT Danielle
- Mme BERNARD Camille
- M. SOLLACARO Jean-Pierre
- M. LUCCIONI Jean-François
- M. FRAU David
- Mme FALCHI MAZZONI Isabelle
- Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
- Mme COMBETTE Christelle
- M. BACCI Christian
- Mme PIERA Muriel
- Mme ANTONINI Danielle

- Mme FELICIAGGI Isabelle
- Mme ANGELINI-BURESI Vannina
- M. BASTELICA Etienne
- M. MORETTI Basiliu
- M. CARROLAGGI Jean-Paul
- M. SIMON Jean-Michel
- Mme MAROCCU Laetitia
- Mme JEANNE Isabelle
- Mme TIBERI Julia

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'abroger la délibération 2020/095 du 8 juin 2020 portant sur la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la commission communale des impôts directs,

D'approuver la liste des 32 membres du conseil municipal qui pourront siéger à la Commission communale des impôts directs après désignation par le Directeur régional des finances publiques,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article L1650 ;

Vu la délibération n° 2020/095 du 8 juin 2020 portant sur la désignation des membres du conseil municipal appelé à siéger à la commission communale des impôts directs ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

Considérant la nécessité d'abroger la délibération 2020/095 du 8 juin 2020 portant sur la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la commission communale des impôts directs qui propose 14 membres et non pas 32,

ABROGE

la délibération 2020/095 du 8 juin 2020 portant sur la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la commission communale des impôts directs,

APPROUVE

la liste des 32 membres du conseil municipal qui pourront siéger à la Commission communale des impôts directs après désignation par le Directeur régional des finances publiques,

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Ajaccio. The stamp contains the text "MAIRIE D'AJACCIO" at the top and "20000 AJACCIO" at the bottom, with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Laurent Marcangeli".